

République Française

Département de la GIRONDE – arrondissement de BORDEAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPÉTENCE C**

Séance du 20/12/2021

Nombre de membres		
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote
2	2	2

Vote
A l'unanimité
Pour : 2
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni le 20 Décembre 2021 à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 09 Décembre 2021

Date d'affichage : 09 Décembre 2021

Etaient présents pour la Compétence « C » : Christian RAYNAL ; Pierre GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Suppléants assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote : Alain REY

Participent à la réunion :

Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud ; Tiphaine SAUTE, adjoint technique exploitation eau et assainissement collectif ; Sandrine JARRY, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHARTON

63-2021

FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2022

Le Président expose les éléments suivants :

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'assainissement au regard des investissements à réaliser pour limiter les entrées d'eau parasites dans les réseaux et mettre en place les équipements nécessaires à l'arrivée du nouveau lycée pour l'année 2022 comme suit :

Désignation des prestations	PRIX HT2022
1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestriel	39.0978 HT/semestre
2 - Part variable	
• 2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m ³	2.3754 € HT/m ³
• 2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m ³ et 300m ³	4.066 € HT
• 2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m ³	6.3344 € HT
3 - Forfait assainissement puits	(80 m ³ * cout de la part variable)
4 - Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeuble desservis par un réseau d'assainissement	150 € HT/contrôle/logement
5- Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	50 € HT par visite et par logement
6 -Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire ou son représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan)	50€ HT
7- Astreinte au terme du délai légal de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien. Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité.	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)

Le Conseil Syndical

- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2022, avec une application du nouveau tarif d'abonnement à partir du 2^{ème} semestre 2022,

Fait à Bonnetan, le 20 Décembre 2021

Le Président,



SIAEPA
de la région de BONNETAN
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 033-253302996-20211220-63_2021-DE

